

## Tableau des différences entre les associations inscrites de droit local et les associations régies par la loi 1901

|   | <b>Associations de droit local<br/>(Alsace Moselle)</b>   | <b>Associations loi 1901<br/>(hors Alsace Moselle)</b>  |
|---|---|---|
| <i>Textes</i>                               | <b>Articles 21 à 79-IV du code civil local</b>  | Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901   |
| <i>Nombre minimum de membres fondateurs</i> | Les statuts doivent être signés <b>par 7 membres au moins</b> .<br>Au cours de la vie de l'association, le nombre de membres peut descendre <b>jusqu'à 3</b> ). | Les statuts doivent être signés par 2 membres minimum.  |
| <i>But</i>                                  | But non lucratif.<br>But lucratif possible à condition de prévoir le partage des bénéfices entre les membres.   | But non lucratif exclusivement.   |
| <i>Rédaction des statuts</i>                | Respect des dispositions obligatoires contenues dans les articles 21 à 79-IV du code civil local.   | Respect des principes de la loi 1901.   |
| <i>Contrôle</i>                             | Contrôle préalable : par le tribunal d'instance pour la conformité des statuts aux articles du code civil local ;   | Absence de contrôle préalable.  |
| <i>Déclaration ou inscription</i>           | Inscription de l'association au registre des associations du <b>tribunal d'instance</b> .   | Déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture.  |
| <i>Publicité</i>                            | Insertion légale dans <b>la presse locale d'annonces légales</b> .  | Insertion au Journal Officiel.  |
| <i>Capacité juridique</i>                   | Pleine capacité juridique.<br>Possibilité d'accomplir tous les actes de la vie juridique, même ceux sans rapport avec l'objet de l'association.                 | Capacité juridique limitée.<br>Possibilité d'accomplir les seuls actes en rapport direct avec l'objet de l'association. |
| <i>Utilité publique</i>                     | Association dont la <b>mission</b> est reconnue d'utilité publique.   | Association reconnue d'utilité publique (capacité juridique plus étendue, avantages fiscaux).                           |